

HAFFNER ENERGY

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1 782 141,76 euros

Siège social : 2, Place de la Gare – 51300 Vitry-le-François

813 176 823 RCS Châlons-en-Champagne

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, ordinaire et extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** »), le 28 septembre 2026 à 9 heures au siège social de la Société, afin de soumettre à votre approbation les projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les principaux motifs des résolutions soumises à votre vote. Il doit être lu conjointement avec le texte intégral des projets de résolutions et les autres documents mis à votre disposition dans le cadre de l'Assemblée Générale.

À l'exception des résolutions relevant de l'Assemblée générale ordinaire, ces résolutions sont quasiment identiques à celles adoptées lors de l'Assemblée générale du 29 septembre 2025, notamment en ce qui concerne les plafonds applicables. Elles constituent donc un simple renouvellement des autorisations précédemment accordées.

1. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2026

La première résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, faisant ressortir une perte nette de **12 730 587 euros**.

Le Conseil d'Administration vous recommande d'approuver cette résolution.

Deuxième résolution – Affectation du résultat

La deuxième résolution a pour objet d'affecter intégralement la perte de l'exercice, d'un montant de **12 730 587 euros**, au compte « report à nouveau », qui serait ainsi porté à - **51 890 087 euros**.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèveraient à **15 608 572 euros**.

Le Conseil d'Administration vous recommande d'approuver cette résolution.

Troisième résolution – Conventions réglementées

La troisième résolution vous invite à statuer sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, sur la base du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes.

Le Conseil d'Administration vous recommande d'approuver cette résolution.

Quatrième résolution – Programme de rachat d'actions

La quatrième résolution a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir des actions de la Société dans la limite de **10 % du capital social**, notamment afin d'assurer la liquidité du titre, de permettre l'attribution d'actions aux salariés ou dirigeants, de remettre des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe ou, sous réserve de l'autorisation correspondante, de procéder à leur annulation.

Le prix maximum d'achat serait fixé à **1,50 euro par action**. L'autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois.

Le Conseil d'Administration vous recommande d'approuver cette résolution.

Cinquième résolution – Ratification de la cooptation de Monsieur Olivier Piron

La société E-Venture Management and Investment SRL, dont Monsieur Olivier Piron était le représentant permanent au Conseil d'Administration, ayant démissionné de son mandat d'administrateur dans la perspective de sa liquidation, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 27 juillet 2026, de coopter Monsieur Olivier Piron, à titre personnel, en qualité d'administrateur.

La cinquième résolution vous invite à ratifier cette cooptation conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce.

Monsieur Olivier Piron exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Le Conseil d'Administration vous recommande d'approuver cette résolution.

Sixième résolution – Pouvoirs

La sixième résolution est une résolution usuelle relative aux pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration vous recommande d'approuver cette résolution.

2. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

Septième à seizième résolutions – Autorisations et délégations financières

Les septième à seizième résolutions ont principalement pour objet de renouveler les autorisations et délégations financières consenties au Conseil d'Administration.

Elles visent notamment à permettre à la Société de disposer, dans les limites fixées par l'Assemblée Générale et par les dispositions légales et réglementaires applicables, de la flexibilité nécessaire pour procéder, en fonction de ses besoins et des conditions de marché, à différentes opérations portant sur son capital ou ses ressources financières.

Elles portent notamment sur l'annulation d'actions autodétenues, différentes modalités d'augmentation de capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, l'augmentation du montant des émissions en cas de demande excédentaire, l'attribution gratuite d'actions, l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes ainsi que la fixation des plafonds globaux applicables à ces délégations.

Les caractéristiques, plafonds, durées et modalités propres à chacune de ces autorisations et délégations sont détaillés dans le texte des résolutions soumis à votre vote.

Le Conseil d'Administration vous recommande d'approuver les septième à seizième résolutions.

3. Dix-septième résolution – Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

La dix-septième résolution a pour objet de déléguer au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, le cas échéant, à une augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette résolution est soumise à l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration ne recommande pas l'adoption de cette résolution et vous invite en conséquence à voter contre la dix-septième résolution.

4. Dix-huitième résolution – Pouvoirs

La dix-huitième résolution a pour objet de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale pour accomplir les formalités légales requises.

Le Conseil d'Administration vous recommande d'approuver cette résolution.

Recommandation du Conseil d'Administration

En conséquence de ce qui précède, le Conseil d'Administration vous recommande d'approuver l'ensemble des projets de résolutions soumis à votre vote, à l'exception de la

dix-septième résolution relative à l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dont il recommande le rejet.

Le Conseil d'Administration